

ARRETE n° 276 CM du 23 mai 2005 portant modification de l'arrêté n° 740 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des organismes nuisibles des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993, modifiée par la délibération n° 96-42 AT du 29 février 1996 portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999 ordonnant les dispositions à prendre en vue de la protection de la Polynésie française contre l'introduction des insectes xylophages, parasites du cocotier (*Oryctes spp.*, *Strategus spp.*, *Scapanes spp.*) ;

Vu l'arrêté n°740 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des organismes nuisibles des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions ;

Vu l'avis du comité consultatif pour la protection des végétaux en sa séance du 17 décembre 2002 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2005,

Arrête:

Article 1er.— L'annexe II de l'arrêté 740 CM du 12 juillet 1996 relatif à la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits dont l'importation est interdite sous toutes formes, est remplacée par les dispositions suivantes :

ANNEXE II

Végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation est interdite sur le territoire de la Polynésie française
(sous toutes formes)

Référence : The plant book (2002) D.J. MABERLEY - Cambridge University Press.

Art. 2.— L'annexe III de l'arrêté n° 740 CM du 12 juillet 1996 susvisé relatif aux végétaux et produits végétaux dont l'importation est soumise à une autorisation préalable, est complétée comme suit :

A - Désignation des produits :

1° Famille : *Anacardiaceae*;

2° Genres/Espèces : *Mangifera spp.*;

3° Parties autorisées : Objet manufacturé en bois;

4° Déclarations additionnelles : Le produit ne doit pas contenir d'écorce. Il doit avoir subi au départ un traitement au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 °C.

B - Désignation des produits :

1° Famille : *Compositae*;

2° Genres/Espèces : *Gerbera spp.*;

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : USA continental, Pays-Bas (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Il doit être certifié que *Liriomyza spp.*, *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Gerbera* dans la zone de culture, où les plants ont été conservés à 1,5°C plus ou moins 0,5°C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle (14 g/m³ pendant 4 heures à 15°C) puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu.

b) La zone de production doit être exempte de *Tomato spotted wilt virus*.

c) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- | | |
|-------------|-------------------------------------|
| - malathion | 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) ; |
| - carbaryl | 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) ; |
| - iprodione | 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau). |

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

g) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;
- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;
- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- GroLink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;
- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;

- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;
- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Terra Nigra, Pays-Bas;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

C - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Cannaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Canna spp.*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origine : Japon;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

D - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Compositae*;
- 2° Genres/Espèces : *Helianthus annuus* (tournesol);
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Les semences doivent provenir de régions connues comme exemptes de *Plasmopara halstedii* où les semences autres que celles produites sur des variétés résistantes à toutes les races de *Plasmopara halstedii* présentes sur le lieu de production ont été soumises à un traitement approprié contre cet organisme.

E - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Crassulaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Aeonium arboreum*;
- 3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits liners;
- 4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants:

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85°C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;
- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;
- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;
- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;
- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;
- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

F - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Cruciferae*;
- 2° Genres/Espèces : *Lobularia maritima* (alyssum);
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

G - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Cupressaceae*;
- 2° Genres / Espèces : *Juniperus spp.*;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide;

b) La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium spp.*, *Peridermium spp.*, *Gymnosporangium spp.*, *Lophodermium pinastri*, *Cercospora pini-densiflorae*, *Stigmata deflexans*, *Phacidiopycnis pseudotsuga*;

c) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21°C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *féntrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

H - Désignation des produits :

1° Famille : *Dicksoniaceae*;

2° Genres/Espèces : *Dicksonia antarctica* (australian tree fern);

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85° C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;

- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;
- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;
- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;
- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;
- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

I - Désignation des produits :

1° Famille : *Dracaenaceae*;

2° Genres/Espèces : *Beaucarnea recurvata* (pony tail, *Nolina recurvata*);

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre

(traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande.

J - Désignation des produits :

1° Famille : *Dracaenaceae*;

2° Genres/Espèces : *Dracaena spp.*;

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;

5° Déclarations additionnelles :

Traitement fongicide et insecticide;

Certifiés indemnes de *Xanthomonas spp.*;

c) Les plants doivent provenir d'une zone indemne de *Pratylenchus spp.* et *Xyleborus spp.* (sauf *X. compressus*, *X. truncatus*), ou être traités au bromure de méthyle à la dose de 48 g/m³ pendant 2 heures à 21-26 °C.

d) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

K - Désignation des produits :

1° Famille : *Dryopteridaceae*;

2° Genres/Espèces : *Athyrium augustum forma rubellum* "Lady in red", *Dryopteris erythrosora* "Brilliance", *Dryopteris tokyoensis* (Tokyo wood fern);

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge

synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;
- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;
- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;
- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;
- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;
- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

L - Désignation des produits :

1° Famille : *Ebenaceae*;

2° Genres/Espèces : *Diospyros kaki*;

3° Parties autorisées : Plantes;

4° Origine : Taiwan;

5° Déclarations additionnelles : Certifiés indemnes de *Cephalosporium diospyri* et *Aecidium mali*.

Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

M - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Ebenaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Diospyros spp.*;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) Certifiés indemnes de *Aecidium miliare* et *Cephalosporium diospyri*.

c) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Pour *Diospyros buxifolia* et *D. kaki*, se reporter à leurs conditions d'importation respectives.

N - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Equisetaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Equisetum spp.*;
- 3° Parties autorisées : Fleurs coupées, feuilles;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle.

O - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Ericaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Erica spp.* (sauf *E. lusitanica*);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide;

b) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *Dimethoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

P - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Ericaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Rhododendron spp.* (azalée);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide (trempage dans une solution à 250 mg/l d'eau de *bénomyl*, *carbendazime* ou *thiophanate méthyle*) et insecticide. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux;

b) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus*, *Cacoecimorpha pronubana*, *Dialeurodes chittendeni*, *Frankliniella occidentalis*, *Gracilaria azaleella*, *Heliothrips haemorrhoidalis*, *Obera myops*, *Stephanitis pyrioides*, *Stephanitis rhododendri*, *Synanthedon rhododendri*, *Thrips tabaci*, *Aphelenchoides fragariae*.

Tous les boutons floraux visibles doivent être enlevés.

Q - Désignation des produits :

1° Famille : *Ericaceae*;

2° Genres/Espèces : *Rhododendron spp.* (azalée);

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus*, *Dialeurodes chittendeni*, *Gracilaria azaleella*, *Heliothrips haemorrhoidalis*, *Obera myops*, *Stephanitis pyrioides*, *Stephanitis rhododendri*, *Synanthedon rhododendri*, *Thrips tabaci*.

b) La zone de production doit être exempte de *Cacoecimorpha pronubana* et *Frankliniella occidentalis*, où leur présence n'a pas été constatée lors des inspections officielles.

c) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- <i>malathion</i>	15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- <i>carbaryl</i>	14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- <i>iprodione</i>	12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

d) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

e) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

f) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

h) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande.

R - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Euphorbiaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Acalypha* spp. (sauf espèces interdites);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *féntrothion* (5,5 g), *Dimethoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Espèces interdites : *Acalypha alopecuroides*, *A. ciliata*, *A. fallax*, *A. segetalis*, *A. wilkesiana*.

S - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Euphorbiaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Codiaeum* spp. (croton);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide;

b) Certifiés indemnes de charançons dont *Trigonops* spp., de *Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola*, *Xiphinema americana*;

c) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *féntrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

T - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Euphorbiaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Codiaeum* spp. (croton);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Thaïlande;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent être certifiés indemnes de *Trigonops* spp. et autres charançons, de *Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola* et *Xiphinema americana*.

b) Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

d) Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

U - Désignation des produits :

1° Famille : *Euphorbiaceae*;

2° Genres/Espèces : *Euphorbia milii* (couronne du Christ);

3° Parties autorisées : Plants, graines;

4° Origine : Thaïlande;

5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Traitement fongicide et insecticide.

V - Désignation des produits :

1° Famille : *Euphorbiaceae*;

2° Genres/Espèces : *Euphorbia pulcherrima*;

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

Ajouter dans la liste des pépinières autorisées : “Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie”.

W - Désignation des produits :

1° Famille : *Fagaceae*;

2° Genres/Espèces : *Quercus ilex* (chêne vert);

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne;

5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide. Le lieu de production doit être une zone indemne de *Cryphonectria parasitica*.

NB : introduction prohibée des USA.

X - Désignation des produits :

1° Famille : *Fagaceae*;

2° Genres/Espèces : *Quercus pedunculata*, *Quercus robur* (chêne pédonculé);

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne;

5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide.

NB : introduction prohibée des USA.

Y - Désignation des produits :

1° Famille : *Fagaceae*;

2° Genres/Espèces : *Quercus robur*;
3° Parties autorisées : Graines;
4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;
5° Déclarations additionnelles : Traitement des graines : fongicide : *thirame* et insecticide : *imidaclopride* ou *diazinon* par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Z - Désignation des produits :

1° Famille : *Gesneriaceae*;
2° Genres/Espèces : *Saintpaulia ionantha* (violet, African violet);
3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;
4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);
5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites et d'insectes et parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;
- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;

- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;
- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;
- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;
- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

AA - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Ginkgoaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Ginkgo biloba*;
- 3° Parties autorisées : Plants (bonsaïs);
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m³ pendant 2 heures à 25° C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

BB - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Gramineae*;
- 2° Genres/Espèces : *Bambusa spp.*;
- 3° Parties autorisées : Objets en bambou;
- 4° Origines : Tous pays;
- 5° Déclarations additionnelles : Le chargement doit être conditionné dans un emballage neuf et propre. Il doit avoir subi l'un des traitements suivants :

- au bromure de méthyle, soit à la pression atmosphérique normale : 48 g/m³ pendant 24 heures à la température minimale de 21 °C ; au-dessous de 21 °C, il faut ajouter 8 g/m³ pour chaque tranche de 5°C; soit sous vide (660 mm de vide) : 64 g/m³ pendant 4 heures à la température minimale de 21 °C ; au-dessous de 21 °C, il faut ajouter 8 g/m³ pour chaque tranche de 5 °C ;

- fumigation à l'oxyde d'éthylène sous un vide initial minimal de 50 kPa à 1 500 g/m³ pendant 4 heures à 50 °C, ou à 1 500 g/m³ pendant 24 heures à 21 °C ;

- aux rayons gamma à 5 kGy (0,5 M rad).

Le traitement au bromure de méthyle ne peut être réalisé sur des objets dont toute ou presque toute la surface externe a été rendue imperméable par de la laque, du vernis ou du plastique. Si le traitement au bromure de méthyle a été réalisé avant l'imperméabilisation, cela doit être mentionné clairement sur le certificat phytosanitaire.

CC - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Gramineae*;

- 2° Genres / Espèces : *Axonopus affinis* (carpet grass, matie Taravao), *Cynodon dactylon* (chiendent, Bermuda grass), *Festuca elatior* (fétuque élevée), *Festuca ovina* (fétuque ovine), *Festuca rubra* (fétuque rouge), *Lolium perenne* (ray grass), *Phleum pratense* (fléole des prés);
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0,05 % en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres).

b) Les contaminations par des graines d'espèces appartenant au même genre botanique, sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées :

Espèces	Familles
<i>Acacia</i> spp.	<i>Leguminosae</i>
<i>Acalypha alopecuroides</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Acalypha ciliata</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Acalypha fallax</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Acalypha segetalis</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Acalypha wilkesiana</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Achyranthes aspera</i>	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Achyranthes sicula</i>	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Acroceras zizanioides</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Acroptilon repens</i>	<i>Compositae</i>
<i>Aegilops</i> spp.	<i>Gramineae</i>
<i>Agropyron</i> spp.	<i>Gramineae</i>
<i>Agrostis spica-venti</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Ambrosia confertiflora</i>	<i>Compositae</i>
<i>Ambrosia grayi</i>	<i>Compositae</i>
<i>Ambrosia tenuifolia</i>	<i>Compositae</i>
<i>Ambrosia trifida</i>	<i>Compositae</i>
<i>Andropogon</i> spp.	<i>Gramineae</i>
<i>Astronia</i> spp.	<i>Melastomataceae</i>
<i>Bertholletia excelsa</i>	<i>Melastomataceae</i>
<i>Bertolonia</i> spp.	<i>Melastomataceae</i>
<i>Bidens aurea</i>	<i>Compositae</i>
<i>Bidens pilosa</i>	<i>Compositae</i>
<i>Blakea</i> spp.	<i>Melastomataceae</i>
<i>Brachiaria</i> spp.	<i>Gramineae</i>
<i>Brachytum</i> spp.	<i>Melastomataceae</i>
<i>Bromus commutatus</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Bromus tectorum</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Bulbostylis puberula</i>	<i>Cyperaceae</i>
<i>Cenchrus</i> spp.	<i>Gramineae</i>
<i>Centaurea</i> spp.	<i>Compositae</i>
<i>Chloris barbata</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Chloris divaricata</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Chloris inflatus</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Chloris virgatus</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Clidemia</i> spp.	<i>Melastomataceae</i>
<i>Coix aquatica</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Coix gigantea</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Coix lacryma-jobi</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Commelina</i> spp.	<i>Commelinaceae</i>
<i>Conostegia</i> spp.	<i>Melastomataceae</i>
<i>Convolvulus althaeoides</i>	<i>Convolvulaceae</i>
<i>Convolvulus tricolor</i>	<i>Convolvulaceae</i>

<i>Cortaderia spp.</i>	Gramineae
<i>Cyperus spp.</i>	Cyperaceae
<i>Dissotis spp.</i>	Melastomataceae
<i>Eleocharis spp.</i>	Cyperaceae
<i>Eleusine africana</i>	Gramineae
<i>Eleusine compressa</i>	Gramineae
<i>Eleusine tristachya</i>	Gramineae
<i>Erigeron annuus</i>	Compositae
<i>Euphorbia spp.</i>	Euphorbiaceae
<i>Euryops spp.</i>	Compositae
<i>Fimbristylis spp.</i>	Cyperaceae
<i>Heterocentron subtriplinervium</i>	Melastomataceae
<i>Hypericum spp.</i>	Hypericaceae
<i>Ipomoea spp.</i>	Convolvulaceae
<i>Ischaemum spp.</i>	Gramineae
<i>Kyllinga spp.</i>	Cyperaceae
<i>Lantana camara</i>	Verbenaceae
<i>Leandra spp.</i>	Melastomataceae
<i>Leucaena spp.</i>	Leguminosae
<i>Medinilla spp.</i>	Melastomataceae
<i>Melaleuca leucadendra</i>	Myrtaceae
<i>Melaleuca quinquenervia</i>	Myrtaceae
<i>Melastoma spp.</i>	Melastomataceae
<i>Miconia spp.</i>	Melastomataceae
<i>Mikania cordata</i>	Compositae
<i>Mikania micrantha</i>	Compositae
<i>Opuntia spp.</i>	Cactaceae
<i>Panicum spp., sauf P. maximum tolérée</i>	Gramineae
<i>Paspalum spp.</i>	Gramineae
<i>Pennisetum spp.</i>	Gramineae
<i>Phyllanthus spp.</i>	Euphorbiaceae
<i>Phyllostachys mitis</i>	Gramineae
<i>Senecio spp.</i>	Compositae
<i>Setaria acromelaena</i>	Gramineae
<i>Setaria aequalis</i>	Gramineae
<i>Setaria faberi</i>	Gramineae
<i>Setaria homonyma</i>	Gramineae
<i>Setaria palmifolia</i>	Gramineae
<i>Setaria poiretiana</i>	Gramineae
<i>Sorghum spp.</i>	Gramineae
<i>Tibouchina spp.</i>	Melastomataceae
<i>Wedelia trilobata</i>	Compositae

Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par ISTA ou le service national de quarantaine végétale.

c) A l'arrivée :

L'inspecteur phytosanitaire vérifiera , que les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (*seed analysing certificate*) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée à l'importation et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées.

DD - Désignation des produits :

1° Famille : *Guttiferae*;

2° Genres/Espèces : *Garcinia mangostana*;

- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Certifiés indemnes de *Helicotylenchus dihystra*.

b) Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de phosphonate, suivant les indications du fabricant.

c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

d) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

EE - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Labiatae*;
- 2° Genres/Espèces : *Salvia splendens*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

FF - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Lauraceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Cinnamomum* spp. (sauf *C. birmannii*, *C. verum*, *C. zeylanicum*);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

GG - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Leguminosae*;
- 2° Genres/Espèces : *Cassia javanica*;
- 3° Parties autorisées : Graines, plants;
- 4° Origine : Thaïlande;
- 5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

HH - Désignation des produits :

1° Famille : *Leguminosae*;

2° Genres/Espèces : *Strongylodon macrobotrys* (liane de jade);

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites et d'insectes et parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;
- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;
- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- GroLink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;

- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;
- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;
- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

II - Désignation des produits :

1° Famille : *Leguminosae*;

2° Genres/Espèces : *Strongylodon macrobotrys* (liane de jade);

3° Parties autorisées : Plants, graines;

4° Origine : Thaïlande;

5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

JJ - Désignation des produits :

1° Famille : *Leguminosae*;

2° Genres/Espèces : *Trifolium repens* (trèfle blanc);

3° Parties autorisées : Graines;

4° Origines : Australie, Union européenne, USA;

5° Déclarations additionnelles :

a) Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0,05 % en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres).

b) Les contaminations par des graines de *Trifolium spp.*, autre que *Trifolium repens* sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées :

Espèces	Familles
<i>Acacia spp.</i>	<i>Leguminosae</i>
<i>Acalypha alopecuroides</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Acalypha ciliata</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Acalypha fallax</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Acalypha segetalis</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Acalypha wilkesiana</i>	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Achyranthes aspera</i>	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Achyranthes sicular</i>	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Acroceras zizanioides</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Acroptilon repens</i>	<i>Compositae</i>
<i>Aegilops spp.</i>	<i>Gramineae</i>
<i>Agropyron spp.</i>	<i>Gramineae</i>

<i>Agrostis spica-venti</i>	Gramineae
<i>Ambrosia confertiflora</i>	Compositae
<i>Ambrosia grayi</i>	Compositae
<i>Ambrosia tenuifolia</i>	Compositae
<i>Ambrosia trifida</i>	Compositae
<i>Andropogon spp.</i>	Gramineae
<i>Astronia spp.</i>	Melastomataceae
<i>Bertholletia excelsa</i>	Melastomataceae
<i>Bertolonia spp.</i>	Melastomataceae
<i>Bidens aurea</i>	Compositae
<i>Bidens pilosa</i>	Compositae
<i>Blakea spp.</i>	Melastomataceae
<i>Brachiaria spp.</i>	Gramineae
<i>Brachyotum spp.</i>	Melastomataceae
<i>Bromus commutatus</i>	Gramineae
<i>Bromus tectorum</i>	Gramineae
<i>Bulbostylis puberula</i>	Cyperaceae
<i>Cenchrus spp.</i>	Gramineae
<i>Centaurea spp.</i>	Compositae
<i>Chloris barbata</i>	Gramineae
<i>Chloris divaricata</i>	Gramineae
<i>Chloris inflatus</i>	Gramineae
<i>Chloris virgatus</i>	Gramineae
<i>Clidemia spp.</i>	Melastomataceae
<i>Coix aquatica</i>	Gramineae
<i>Coix gigantea</i>	Gramineae
<i>Coix lacryma-jobi</i>	Gramineae
<i>Commelina spp.</i>	Commelinaceae
<i>Conostegia spp.</i>	Melastomataceae
<i>Convolvulus althaeoides</i>	Convolvulaceae
<i>Convolvulus tricolor</i>	Convolvulaceae
<i>Cortaderia spp.</i>	Gramineae
<i>Cyperus spp.</i>	Cyperaceae
<i>Dissotis spp.</i>	Melastomataceae
<i>Eleocharis spp.</i>	Cyperaceae
<i>Eleusine africana</i>	Gramineae
<i>Eleusine compressa</i>	Gramineae
<i>Eleusine tristachya</i>	Gramineae
<i>Erigeron annuus</i>	Compositae
<i>Euphorbia spp.</i>	Euphorbiaceae
<i>Euryops spp.</i>	Compositae
<i>Fimbristylis spp.</i>	Cyperaceae
<i>Heterocentron subtriplinervium</i>	Melastomataceae
<i>Hypericum spp.</i>	Hypericaceae
<i>Ipomoea spp.</i>	Convolvulaceae
<i>Ischaemum spp.</i>	Gramineae
<i>Kyllinga spp.</i>	Cyperaceae
<i>Lantana camara</i>	Verbenaceae
<i>Leandra spp.</i>	Melastomataceae
<i>Leucaena spp.</i>	Leguminosae
<i>Medinilla spp.</i>	Melastomataceae
<i>Melaleuca leucadendra</i>	Myrtaceae
<i>Melaleuca quinquenervia</i>	Myrtaceae
<i>Melastoma spp.</i>	Melastomataceae
<i>Miconia spp.</i>	Melastomataceae
<i>Mikania cordata</i>	Compositae
<i>Mikania micrantha</i>	Compositae
<i>Opuntia spp.</i>	Cactaceae

<i>Panicum spp.</i> , sauf <i>P. maximum</i> tolérée	Gramineae
<i>Paspalum spp.</i>	Gramineae
<i>Pennisetum spp.</i>	Gramineae
<i>Phyllanthus spp.</i>	Euphorbiaceae
<i>Phyllostachys mitis</i>	Gramineae
<i>Senecio spp.</i>	Compositae
<i>Setaria acromelaena</i>	Gramineae
<i>Setaria aequalis</i>	Gramineae
<i>Setaria faberi</i>	Gramineae
<i>Setaria homonyma</i>	Gramineae
<i>Setaria palmifolia</i>	Gramineae
<i>Setaria poiretiana</i>	Gramineae
<i>Sorghum spp.</i>	Gramineae
<i>Tibouchina spp.</i>	Melastomataceae
<i>Wedelia trilobata</i>	Compositae

Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par ISTA ou l'Organisme national de protection des végétaux.

c) A l'arrivée :

L'inspecteur phytosanitaire vérifiera, que les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (*seed analysing certificate*) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée à l'importation et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées.

KK - Désignation des produits :

1° Famille : *Liliaceae*;

2° Genres/Espèces : *Liriope muscari*;

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origine : Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de

litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande.

LL - Désignation des produits :

1° Famille : *Lythraceae*;

2° Genres/Espèces : *Lagerstroemia spp.* (folie des jeunes filles);

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;

5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

MM - Désignation des produits :

1° Famille : *Lythraceae* ;

2° Genres/Espèces : *Lagerstroemia spp.* (folie des jeunes filles) ;

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners* ;

4° Origine : Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire

pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande.

NN - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Malvaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Hibiscus spp.* (sauf *H. obtusilobus*);
- 3° Parties autorisées : Plantes enracinées dans un support de culture, dits *liners*;
- 4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);
- 5° Déclarations additionnelles :

Ajouter dans la liste des pépinières autorisées : "Hidden Valley Hibiscus, San Diego, Californie".

OO - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Moraceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Ficus spp.* (sauf *F. bengalensis*, *F. microcarpa*);
- 3° Parties autorisées : Plantes;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) La zone de production des plants doit être officiellement indemne de *Aphelenchoides besseyi* et d'*Uredo ficina*.

c) Elle doit être déclarée exempte de *Thrips palmi* ou que le lot a subi un traitement approprié garantissant l'absence de *Thysanoptera*.

d) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *féntrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

PP - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Moraceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Morus alba*;
- 3° Parties autorisées : Plantes;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide.

N.B. : introduction prohibée des USA.

QQ - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Moraceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Morus alba*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

RR - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Musaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Musa spp.*;
- 3° Parties autorisées : Feuilles séchées;
- 4° Origines : Tous pays;
- 5° Déclarations additionnelles : Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999.

Au moment du dépôt de la demande de permis d'importation, les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées.

Le certificat phytosanitaire doit mentionner qu'un des traitements suivants a été effectué :

- irradiation aux rayons gamma à 25 kGy ;
- fumigation à l'oxyde d'éthylène sous un vide initial minimal de 50 kPa à 1 500 g/m³ pendant 4 heures à 50 °C, ou à 1 500 g/m³ pendant 24 heures à 21 °C ;
- traitement à l'air chaud à 85°C au moins et pendant 8 heures au moins une fois que la température de 85 C est atteinte au centre du chargement.

L'emballage de chaque envoi doit être neuf et propre et réalisé de façon à éviter tout risque de réinfestation.

SS - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Myrtaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Syzygium samarangense* (wax apple, ahia);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles : La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*.

Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

TT - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Nelumbonaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Nelumbo lutea* (lotus américain), *Nelumbo nucifera* (lotus sacré);
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;

5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

UU - Désignation des produits :

1° Famille : *Nephrolepidaceae*;

2° Genres/Espèces : *Nephrolepis cordifolia* (lemon button), *Nephrolepis obliterated* (Australian sword); 3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;
- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;
- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;
- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;
- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;

- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

VV - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Nyctagynaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Bougainvillea spp.*;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origine : Thaïlande;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) La pépinière doit être exempte de *Pseudomonas stizilobii*.

b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

d) Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

WW - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Oleaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Olea europaea* (olivier);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Pour les bonsaïs, voir la fiche correspondante.

XX - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Oleaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Syringa spp.* (lilas);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

Traitement fongicide et insecticide.

Les plants doivent avoir été inspectés pendant la saison végétative et certifiés qu'aucun symptôme de virus n'y a été observé.

c) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* où les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant 20 minutes où un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui s'est révélée négative.

Le sol ou le substrat de culture doit être exempt de nématodes phytoparasites. Si un traitement au bromure de méthyle suivant la procédure officielle n'est pas effectué, une analyse nématologique réalisée au plus tard 12 mois avant la certification doit attester l'absence de nématodes phytoparasites.

YY - Désignation des produits :

1° Famille : *Onagraceae*;

2° Genres/Espèces : *Fuchsia* spp. (sauf *F. boliviana*, *F. magellanica*, *F. paniculata*);

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;

5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) La zone de production doit être indemne d'*Aculops fuchsiae* ou les plants doivent être trempés dans du carbaryl à 14 g/10 l d'eau. La substitution du carbaryl par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

c) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* où les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant 20 minutes où un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui s'est révélée négative.

ZZ - Désignation des produits :

1° Famille : *Orchidaceae*;

2° Genres/Espèces : *Acacallis cyanea*, *Acinetia superba*, *Aerangis somalensis*, *Aeranthus grandiflora*, *Aeranthus peyrotii*, *Aerides crassifolium*, *Aerides rosea*, *Aerides* spp., *Angraecum* spp., *Anguloa* spp., *Ansellia africana*, *Ascocentrum* spp., *Bifrenaria* spp., *Brassavola cucullata*, *Brassavola digbyana*, *Brassavola mariniana*, *Brassia* spp., *Cattleya* spp., *Chilochista usnoides*, *Coelogyne* spp., *Cycnoches* spp., *Cymbidium* spp., *Cypripedium* spp., *Cyrtorchis ventricosum*, *Cyrtopodium cristatum*, *Cyrtorchis arcuata*, *Cyrtorchis praetermissa*, *Dendrobium* spp., *Dimorphorchis lowii*, *Encyclia belizense*, *Encyclia bractescens*, *Encyclia cochleatum*, *Encyclia dichromum*, *Encyclia osmantha*, *Encyclia prismatocarpa*, *Epidendrum* spp., *Galeottia grandiflora*, *Grammatophyllum elegans*, *Houlettia tigrina*, *Jumellea arachnanthe*, *Laelia harpophylla*, *Laelia* spp., *Lycaste* spp., *Macradenia brassavoleae*, *Miltonia* spp., *Mormodes sinuata*, *Odontoglossum* spp., *Oncidium* spp., *Paphiopedilum* spp., *Pescatorea lehmanni*, *Phalaenopsis* spp., *Plectrelminthus caudatus*, *Rangaeris amaniensis*, *Rhyncolaelia glauca*, *Rhyncostylis illustre*, *Scuticaria novaesii*, *Sobennikoffia humbertiana*, *Sobralia* spp., *Stanhopea* spp., *Trichopilia* spp., *Vanda* spp.

3° Parties autorisées : Plants *in vitro*;

4° Origines : Tous pays;

5° Déclarations additionnelles :

a) Plants-mères ou vitroplants indexés et certifiés indemnes de *Vanilla mosaic virus* (VaMV), *Cymbidium mosaic virus*, *Cucumber mosaic virus*, *Odontoglossum ringspot virus*, *Watermelon mosaic virus* (WMV), *Orchid fleck virus*.

Un test sérologique contre les potyvirus peut remplacer des tests spécifiques contre VaMV et WMV.

b) Les plants doivent satisfaire aux exigences générales d'importation des plants *in vitro*.

AAA - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Paeoniaceae* ;
- 2° Genres/Espèces : *Paeonia spp.* (pivoine);
- 3° Parties autorisées : Plants ;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA ;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide (trempage dans du *propiconazole* à 0,5 g/l d'eau) et insecticide. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Le matériel végétal doit provenir de plants qui ont été inspectés durant la saison végétative précédente et certifiés indemnes de *Cronartium flaccidité*.

BBB - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Palmae* ;
- 2° Genres/Espèces : *Cocos nucifera* (cocotier);
- 3° Parties autorisées : Cordelette de bourre de coco tressée;
- 4° Origine : Fidji ;
- 5° Déclarations additionnelles : Au départ, le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants :

- fumigation au bromure de méthyle à 48 g/m³ pendant 24 heures à une température de 21°C ou plus. En dessous de 21°C et à chaque intervalle de 5°C, il doit être ajouté 8 g/m³ de bromure de méthyle. (56 g/m³ entre 16 et 20°C, 64 g/m³ entre 11 et 15°C...), ou air chaud sec à 85 °C pendant 8 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C, ou air chaud humide à 85°C au moins pendant 24 heures (50 % d'humidité relative), à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85°C, ou irradiation au rayon gamma à 25 kGy (2,5 M rad).

CCC - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Palmae*;
- 2° Genres/Espèces : *Cocos nucifera* (cocotier);
- 3° Parties autorisées : Bourre destinée à un usage horticole;
- 4° Origine : Tous pays (sauf Philippines, Guam, Iles Salomon, Vanuatu.) Importation directe interdite @ des pays et régions infestés par *Oryctes rhinoceros*, *Strategus spp.* et *Scapanes spp.*;
- 5° Déclarations additionnelles : Le certificat d'origine est exigé. Le produit utilisé en support de culture, doit être conditionné en emballage plastique et être exempt d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux.

Le produit doit avoir subi un des traitements suivants dans un pays exempt d'*Oryctes rhinoceros*, *Strategus spp.* et *Scapanes spp.* :

Traitement à la vapeur à 85° C pendant 24 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85 °C.

Irradiation aux rayons gamma à 25 kGy.

c) Fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes :

- pour une température de plus de 20 °C : dose de 300 g/m³ au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m³ une demi-heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m³ deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m³ à la fin du traitement;

- pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 400 g/m³ au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m³ une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2 heures, et enfin être au moins égale à 150 g/m³ à la fin du traitement;

- pour une température comprise entre 11 et 15 °C : dose de 500 g/m³ au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumisque, doit être au moins égale à 200 g/m³ une demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m³ après deux heures de traitement et à la fin du traitement.

Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.

d) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives sous réserve d'un contrôle des fuites de gaz ou d'un bâchage des cellules de traitement, aux concentrations suivantes :

- pour une température de plus de 20 °C : dose de 400 g/m³ au début de la fumigation;
- pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 500 g/m³ au début de la fumigation;
- pour une température comprise entre 11 et 15 °C : dose de 600 g/m³ au début de traitement.

Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.

DDD - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Palmae*;
- 2° Genres/Espèces : *Cyrtostachys renda*, *Dypsis decaryi*, *Raphia ruffia*, *Wodyetia bifurcata* (foxtail palm);
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Tous pays;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Les graines doivent provenir d'une zone exempte de *Coconut Cadang-cadang viroid* et *Lethal Yellowing MLO*. Le certificat d'origine est obligatoire.

b) Traitement fongicide et insecticide. La graine doit être débarrassée de son péricarpe.

c) Introduction prohibée en provenance des pays infestés par *Oryctes spp.*, *Strategus spp.* et *Scapanes spp.*

EEE - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Pinaceae*;
- 2° Parties autorisées : Cônes;
- 3° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne;
- 4° Déclarations additionnelles : Les cônes de *Pinaceae* doivent avoir subi l'un des traitements suivants :

- traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures ;

- fumigation à l'oxyde d'éthylène sous vide initial d'au moins 50 kilopascals à 1 500 g/m³ pendant 4 heures à 50 °C ; ou 1 500 g/m³ pendant 24 heures à 21 °C ;

- fumigation au bromure de méthyle : dose de 400 g/m³ au début de la fumigation pour une température de plus de 20 °C ou dose de 500 g/m³ au début de la fumigation pour une température comprise entre 16 et 19 °C ;

- irradiation aux rayons gamma à 25 kGy.

FFF - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Pinaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Pinus spp.*;
- 3° Parties autorisées : Ecorce;
- 4° Origines : Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA ;
- 5° Déclarations additionnelles : Incluse ou non dans un substrat de rempottage (potting mix), l'écorce de pin doit avoir reçu l'un des traitements suivants :

- traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures ;
- fumigation à l'oxyde d'éthylène sous vide initial d'au moins 50 kilopascals à 1 500 g/m³ pendant 4 heures à 50 °C ; ou 1 500 g/m³ pendant 24 heures à 21 °C ;
- fumigation au bromure de méthyle : dose de 400 g/m³ au début de la fumigation pour une température de plus de 20 °C ou dose de 500 g/m³ au début de la fumigation pour une température comprise entre 16 et 19 °C ou dose de 600 g/m³ au début de la fumigation pour une température comprise 11 et 15 °C;
- irradiation aux rayons gamma à 25 kGy.

GGG - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Pinaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Pinus spp.* sauf *Pinus patula*, *P. pinaster*, *P. radiata*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, France;
- 5° Déclarations additionnelles : Les graines doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Fusarium circinatum*.

Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants :

- traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures ;
- traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures ;
- traitement à 66 °C pendant 8 heures ;
- immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.

HHH - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Plumbaginaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Limonium sinuatum* (stative);
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

III - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Podocarpaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Podocarpus macrophyllus*, *Podocarpus nagi*;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium spp.*, *Peridermium spp.*, *Gymnosporangium spp.*, *Lophodermium pinastri*, *Cercospora pini-densiflorae*.

b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

d) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Pour les bonsaïs, voir la fiche correspondante.

JJJ - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Podocarpaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Podocarpus macrophyllus*, *Podocarpus maki*.
- 3° Parties autorisées : Plants (bonsaïs);
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium spp.*, *Peridermium spp.*, *Gymnosporangium spp.*, *Lophodermium pinastri*, *Cercospora pini-densiflorae*.

b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m³ pendant 2 heures à 25 °C.

d) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

KKK - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Polemoniaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Phlox drummondii*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

LLL - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Polypodiaceae*;
- 2° Genres Espèces : *Platycerium bifurcatum* (staghorn fern);
- 3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners* ;
- 4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exemptes de graines ou plantes

(autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;
- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;
- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;
- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;
- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;
- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

MMM - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Portulacaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Portulaca grandiflora*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

NNN - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Primulaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Primula obconica*;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

OOO - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Proteaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Macadamia integrifolia*;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

PPP - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Ranunculaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Delphinium ajacis*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

QQQ - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Rhamnaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Sageretia theezans*;
- 3° Parties autorisées : Plants (bonsaïs);
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m³ pendant 2 heures à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

RRR - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Rosaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Fragaria x ananassa* (fraisier);
- 3° Parties autorisées : Plants;

4° Origine : Taiwan;

5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) Certifiés indemnes de *Aphelenchoides besseyi*, *Colletotrichum acutatum*, *Phytophthora fragariae*, *Xanthomonas fragariae*, *Tobacco ringspot virus*, *Tobacco streak (necrotic shock) virus*, *Tomato ringspot virus*, *Strawberry crinkle virus*.

c) Les plants doivent être produits suivant un schéma de certification. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

d) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

e) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

SSS - Désignation des produits :

1° Famille : *Rosaceae*;

2° Genres/Espèces : *Prunus japonica*, *Pyrus pyrifolia* (poire Nashi);

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origine : Taiwan;

5° Déclarations additionnelles :

a) Certifiés indemnes de ou provenant d'une zone exempte de *Agrobacterium tumefaciens*, *Apiosporina morbosa* (*Fusicladium* sp.), *Apple chat fruit* (mycoplasme), *Apple proliferation MLO*, *Erwinia amylovora*, *Peach mosaic virus*, *Pear decline MLO*, *Plum line pattern*, *Plum pox potyvirus (sharka)*, *Quadrascidiotus perniciosus*.

b) Les plants doivent être dormants, sans feuilles, sans fleurs et sans fruits. Ils ne peuvent provenir que d'une pépinière appliquant un programme de certification phytosanitaire officielle dans une zone indemne d'*Erwinia amylovora*, *Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*, *Pseudomonas syringae* pv. *persicae*, *Xanthomonas campestris* pv. *pruni*, *Monilia fructicola*.

c) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

d) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

e) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Interdit en bonsaï.

TTT - Désignation des produits :

1° Famille : *Rosaceae*;

2° Genres/Espèces : *Prunus* spp. (abricotier, cerisier, nectarinier, pêcher, prunier);

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne;

5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) Certifiés indemnes de *Agrobacterium tumefaciens*, *Apiosporina morbosa* (*Fusicladium* sp.), *Apple chat fruit* (mycoplasme), *Apple prolifération MLO*, *Erwinia amylovora*, *Peach mosaic virus*, *Pear decline MLO*, *Plum line pattern*, *Plum pox potyvirus* (sharka), *Quadraspidiotus perniciosus*.

c) Les plants doivent être dormants, sans feuilles, sans fleurs et sans fruits. Ils ne peuvent provenir que d'une pépinière appliquant un programme de certification phytosanitaire officielle dans une zone indemne d'*Erwinia amylovora*, *Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*, *Pseudomonas syringae* pv. *persicae*, *Xanthomonas campestris* pv. *pruni*, *Monilia fructicola*.

d) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Interdit en bonsaï.

N.B. : introduction prohibée des USA.

UUU - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Rosaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Rosa* spp. (sauf *R. canina*);
- 3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;
- 4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);
- 5° Déclarations additionnelles :

Ajouter dans la liste des pépinières autorisées : "Greenheart Nursery, Californie".

VVV - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Rubiaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Ixora* spp.;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origine : Thaïlande;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Certifiés indemnes de *Xanthomonas campestris* pv. *maculifoliigardeniae*.

b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

d) Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

WWW - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Rubiaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Serissa foetida*, *Serissa japonica*;

- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Pour les bonsaïs, voir la fiche correspondante.

XXX - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Rubiaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Serissa foetida*, *Serissa japonica*;
- 3° Parties autorisées : Plants (bonsaïs);
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m³ pendant 2 heures à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

YYY - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Rutaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Boronia spp.*, *Eriostemon spp.*, *Fortunella spp.*, *Poncirus spp.*, *Skimmia spp.*, *Murraya spp.* (sauf *M. paniculata*);
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Tous pays.

Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide par poudrage. Graines séchées, sans pulpe.

ZZZ - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Sapindaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Dimocarpus longan* (longan);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide. Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du *witche's broom* du longan.

AAAA - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Sapindaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Dimocarpus longan* (longan);
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origine : Taiwan;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

b) Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du *witch's broom* du longan.

c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

d) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

BBBB - Désignation des produits :

1° Famille : *Sapotaceae*;

2° Genres/Espèces : *Pouteria cainito* (abiu), *Pouteria campechiana*;

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origine : Taiwan;

5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

CCCC - Désignation des produits :

1° Famille : *Sapotaceae*;

2° Genres/Espèces : *Pouteria campechiana* (canistel);

3° Parties autorisées : Plants;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;

5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide.

DDDD - Désignation des produits :

1° Famille : *Scrofulariaceae*;

2° Genres/Espèces : *Antirrhinum majus* (gueule de loup);

3° Parties autorisées : Graines;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;

5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

EEEE - Désignation des produits :

1° Famille : *Selaginellaceae*;

2° Genres/Espèces : *Selaginella spp.*;

3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;

4° Origines : USA continentale (voir liste des pépinières autorisées);

5° Déclarations additionnelles :

a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);

- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites et d'insectes et parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepasse du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

f) Pépinières autorisées :

- Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie;
- Bill Moore and Co, Brandon, Floride;
- Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;
- Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;
- Euroamerican Propagators, Bonsall, Californie;
- Euroamerican Propagators, Encinitas, Californie;
- Fischer Pelfi, Homestead, Floride;
- Fischer USA, Boulder, Colorado;
- Flora-Mart, Lake North, Floride;
- Florasource, San Clemente, Californie;
- Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie;
- GroLink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;
- Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;
- Milestone Agriculture, Apopka, Floride;
- Monrovia Nursery, Azusa, Californie;
- Monrovia Nursery, Visalia, Californie;
- Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie;
- Plant Company, Half Moon Bay, Californie;
- Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie;
- Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;
- Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;
- Yoder, Salinas, Californie;
- Yoder, Berbeton, Ohio.

FFFF - Désignation des produits :

6° Famille : *Solanaceae*;

7° Genres/Espèces : *Datura spp.*, *Solanum jasminoides*, *Solanum muricatum* (pepino), *Solanum pseudocapsicum*, *Solanum rantonnetii*;

- 8° Parties ou formes : Plants;
- Origines : Toute provenance;
- Déclarations additionnelles : Introduction prohibée.

GGGG - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Solanaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Datura spp.* (sauf espèces interdites), *Petunia spp.*, *Solanum jasminoides*, *Solanum pseudocapsicum*, *Solanum rantonnetii*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Espèces de *Datura* interdites : *D. arborea*, *D. cornigera*, *D. ferox*, *D. inoxia*, *D. leichhardtii*, *D. metel*, *D. stramonium*, *D. wrightii*.

HHHH - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Solanaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Lycopersicon esculentum*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origine : Israël;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

IIII - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Taxodiaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Cryptomeria japonica*;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) La zone doit être exempte d'*Heliothrips haemorrhoidalis*, ou les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), ou les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants : *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

JJJJ - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Strelitziaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Ravenala madagascariensis*;
- 3° Parties autorisées : Graines;
- 4° Origines : Australie, Union européenne, Nouvelle-Zélande, USA.
Déclarations additionnelles : Traitement des graines, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 % de la solution commerciale pendant 20 minutes.

KKKK - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Theaceae*;

- 2° Genres/Espèces : *Camellia* sp. hybride cultivé;
- 3° Parties autorisées : Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*;
- 4° Origine : Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées);
- 5° Déclarations additionnelles :

a) La pépinière doit être exempte de *Exobasidium vexans*, *Phloem necrosis virus* (*Camellia virus* 1), *Pseudomonas cichorii*, *Tetranychus kanzani*.

b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants :

- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau);
- *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau);
- *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau).

La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux : granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.

g) Pépinière autorisée : Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande

LLLL - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Tropaeolaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Tropaeolum majus* (capucine), *Tropaeolum minor* (capucine naine);
- 3° Parties autorisées : Fleurs coupées;
- 4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;
- 5° Déclarations additionnelles : Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle. La zone de production doit être exempte de *Pseudomonas syringae* et *Tomato spotted wilt virus* ou aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* et *Tomato spotted wilt virus* ne doit y avoir été observé.

MMMM - Désignation des produits :

- 1° Famille : *Ulmaceae*;
- 2° Genres/Espèces : *Ulmus chinensis*, *Ulmus parvifolia*, *Zelkova serrata*;
- 3° Parties autorisées : Plants;
- 4° Origine : Taiwan;

5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Pour les bonsaïs, voir la fiche correspondante.

NNNN - Désignation des produits :

1° Famille : Ulmaceae;

2° Genres/Espèces : *Ulmus chinensis*, *Ulmus parvifolia*, *Zelkova serrata*;

3° Parties autorisées : Plants (bonsaïs);

4° Origine : Taiwan;

5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m³ pendant 2 heures à 25 °C.

Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

OOOO - Désignation des produits :

1° Famille : *Ulmaceae* ;

2° Genres/Espèces : *Ulmus chinensis*, *Ulmus parvifolia* ;

3° Parties autorisées : Plants ;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne ;

5° Traitement fongicide et insecticide.

Bonsai à racines nues ou enveloppées dans de la matière inerte ou organique fraîche et propre.

N.B. : introduction prohibée des USA.

PPPP - Désignation des produits :

1° Famille : Ulmaceae ;

2° Genres/Espèces : *Ulmus spp.* (sauf *U. chinensis* et *U. parvifolia*);

3° Parties autorisées : Plants ;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne ;

5° Déclarations additionnelles :

a) Traitement fongicide et insecticide.

b) Certifiés indemnes de *Cherry leaf roll virus*, *Xiphinema americanum*.

Pour *U. chinensis* et *U. parvifolia*, se reporter à leurs exigences phytosanitaires respectives.

N.B. : introduction prohibée des USA.

QQQQ - Désignation des produits :

1° Famille : *Verbenaceae* ;

2° Genres/Espèces : *Petrea spp.*;

3° Parties autorisées : Plants ;

4° Origine : Thaïlande ;

5° Déclarations additionnelles : Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 centimètres au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide : *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2h30 à 25 °C.

Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

RRRR - Désignation des produits : Semences en provenance ou originaires du Viêt Nam.

L'importation des semences des espèces en provenance ou originaires du Viêt Nam qui sont par ailleurs déjà autorisées en provenance ou originaires d'autres pays est autorisée sous réserve :

- qu'elles répondent au moins aux exigences phytosanitaires requises pour l'importation à partir de ces autres pays ;
- qu'elles soient conditionnées en emballage commercial hermétique ;
- traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif ;
- qu'elles soient produites ou commercialisées par les firmes suivantes : Green seeds, Tropica, Seminis, Known You.

Le département de la protection des végétaux établit une liste des espèces végétales en provenance ou originaires du Viêt Nam dont l'importation est réglementée.

SSSS - Désignation des produits :

1° Familles : *Cupressaceae*, *Cycadaceae*, *Ginkgoaceae*, *Pinaceae*, *Podocarpaceae*, *Taxaceae*, *Taxodiaceae*, *Zamiaceae* (Gymnospermes);

2° Genres/Espèces : *Actinostrobus* sp., *Austrocedrus* sp., *Callitris* spp., *Calocedrus* spp., *Chamaecyparis* spp., *Cupressus* spp., *Diselma* sp., *Fitzroya* sp., *Fokienia* sp., *Juniperus* spp., *Libocedrus* sp., *Microbiota* sp., *Neocallitropsis* sp., *Papuacedrus* sp., *Pilgerodendron* sp., *Platycladus* spp., *Tetraclinis* sp., *Thuja* spp., *Thujopsis* sp., *Widdringtonia* spp. (*Cupressaceae*) , *Cycas* spp. (*Cycadaceae*), *Ginkgo biloba* (*Ginkgoaceae*), *Abies* spp., *Cedrus* spp., *Cryptomeria* spp., *Cunninghamia* spp., *Larix* spp., *Picea* spp., *Pseudolarix* spp., *Pseudotsuga* spp. (*Pinaceae*), *Acmopyle* spp., *Microcachrys* spp., *Pherosphaera* spp., *Phyllocladus* spp., *Podocarpus* spp., *Saxegothea* spp. (*Podocarpaceae*), *Amenotaxus* spp., *Austrotaxus* spp., *Pseudotaxus* spp., *Taxus* spp., *Torreya* spp. (*Taxaceae*), *Athrotaxis* spp., *Cryptomeria* spp., *Cunninghamia* spp., *Glyptostrobus* spp., *Metasequoia* spp., *Sciadopitys* spp., *Sequoia* spp., *Sequoiadendron* spp., *Taiwania* spp., *Taxodium* spp. (*Taxodiaceae*), *Bowenia* spp., *Ceratozamia* spp., *Chigua* spp., *Dioon* spp., *Encephalartos* spp., *Lepidozamia* spp., *Macrozamia* spp., *Microcycas* spp., *Zamia* spp. (*Zamiaceae*);

3° Parties autorisées : Graines;

4° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union euro-péenne, USA;

5° Déclarations additionnelles : Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants :

- traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures ;
- traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures ;
- traitement à 66 °C pendant 8 heures ;
- immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1 % pendant 10 minutes.

TTTT - Désignation des produits :

Plants, y compris en culture *in vitro*, hôtes de *Xylella fastidiosa* : *Acer* spp., *Ampelopsis arborea*, *Callistephus chinensis*, *Canna* spp., *Coprosma baueri*, *Cotoneaster rotundifolia*, *Diospyros* spp., *Eugenia myrtifolia*, *Fragaria californica*, *Fuchsia magellanica*, *Hedera helix*, *Koeleria paniculata*, *Lonicera japonica*, *Majorana hortensis*,

Malus spp., *Melissa officinalis*, *Mentha spp.*, *Mimulus aurantiacus*, *Morus rubra*, *Myrica cyrifera*, *Nerium oleander*, *Parthenocissus quinquefolia*, *Pelargonium hortorum*, *Philadelphus lewisii*, *Prunus spp.*, *Quercus spp.*, *Rosa californica*, *Rosmarinus officinalis*, *Rubus spp.*, *Salix spp.*, *Syringa vulgaris*, *Ulmus alata*, *Vaccinium pennsylvanicum*, *Vinca spp.*, *Vitis spp.*

1° Origines : Amérique, Hawaii;

2° Déclarations additionnelles : Introduction prohibée où les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes où un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.

UUUU - Désignation des produits :

Support de culture, mélange horticole, potting mix.

1° Origines : Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;

2° Déclarations additionnelles : L'introduction de ces produits est autorisée sur délivrance d'un permis d'importation et sans préjudice des dispositions qui règlementent chacun de leurs constituants. Ils doivent satisfaire aux exigences phytosanitaires requises pour chacun d'eux : tourbe, écorce, *Pinus*, sable (interdit), terre (interdite), etc.;

3° Des précisions sur leur composition devront être remises au moment de la demande du permis.

VVVV - Désignation des produits :

Tourbe et produits en contenant.

1° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;

2° Déclarations additionnelles : L'introduction est soumise à la délivrance d'un permis d'importation.

Le produit ne doit pas contenir d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales, de matériel végétal ou animal non décomposé. Il doit avoir été extrait en dehors d'une zone de culture, à plus de 2 mètres de profondeur. Il doit avoir été traité au bromure de méthyle à 80 g/m³ pendant 24 heures à 25 °C ou traité à la chaleur à 60°C pendant 30 minutes.

WWWW - Désignation des produits :

Ecorces utilisées dans un support de culture.

1° Origines : Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;

2° Déclarations additionnelles : La délivrance d'un permis d'importation est obligatoire. Le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants :

a) Irradiation aux rayons gamma à 25 kGy ;

b) traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures à partir du moment où cette température est atteinte au centre du produit ;

c) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes :

- pour une température de plus de 20 °C : dose de 300 g/m³ au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m³ une demi-heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m³ deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m³ à la fin du traitement;

- pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 400 g/m³ au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m³ une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2 heures, et enfin être au moins égale à 150 g/m³ à la fin du traitement;

- pour une température comprise entre 11 et 15 °C : dose de 500 g/m³ au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m³ une demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m³ après deux heures de traitement et à la fin du traitement.

Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.

d) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives sous réserve d'un contrôle des fuites de gaz ou d'un bâchage des cellules de traitement, aux concentrations suivantes :

- pour une température de plus de 20 °C : dose de 400 g/m³ au début de la fumigation;
- pour une température comprise entre 16 et 19 °C : dose de 500 g/m³ au début de la fumigation;
- pour une température comprise entre 11 et 15 °C : dose de 600 g/m³ au début de traitement.

Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.

XXXX - Désignation des produits :

Fleurs coupées, feuilles fraîches

1° Origines : Australie, Union européenne, USA;

2° Déclarations additionnelles : Les fleurs coupées et les feuilles fraîches doivent avoir subi soit un traitement fongicide et insecticide par trempage soit une fumigation au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³). Elles sont en outre et le cas échéant soumises aux exigences phytosanitaires développées pour les fleurs et feuilles de chaque espèce végétale.

YYYY - Désignation des produits :

Fleurs coupées, feuilles fraîches

1° Origine : Nouvelle-Zélande ;

2° Déclarations additionnelles : Lorsque les fleurs ou feuilles sont produites dans des exploitations agréées par le DPV, traitement fongicide et insecticide par pulvérisation. Sinon, traitement fongicide et insecticide par trempage ou bromure de méthyle 32 g/m³ pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21-25°C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³).

Art. 3.— L'annexe III de l'arrêté n° 740 CM du 12 juillet 1996 susvisé, relatif aux végétaux et produits végétaux dont l'importation est soumise à une autorisation préalable, est modifiée comme suit :

A - Désignation des produits :

1° Famille : *Araceae*;

2° Genres/Espèces : *Anthurium spp.*, *Arum spp.* (sauf *A. italicum*), *Caladium spp.*, *Calla spp.*, *Dieffenbachia spp.*, *Monstera spp.*, *Philodendron spp.*, *Spathiphyllum spp.*, *Syngonium spp.*, *Zantedeschia spp.* (sauf *Z. aethiopica*);

3° Origines : Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA;

4° Déclarations additionnelles : Traitement des graines, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 % de la solution commerciale pendant 20 minutes.

B - Désignation des produits :

1° Famille : *Solanaceae*;

2° Genres/Espèces : *Petunia spp.*;

- 3° Parties ou formes : Plants;
Origines : Toute provenance.

C - Déclarations additionnelles : Introduction prohibée.

Art. 4.— L'annexe IV de l'arrêté n° 740 CM du 12 juillet 1996 susvisé, relatif à la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale dont l'importation est autorisée et soumise uniquement à la présentation d'un certificat phytosanitaire, est complétée comme suit :

A - Produits : *Cucurbita maxima*, *C. pepo* (squash) (fruits frais)

- 1° Pays d'origine : Nouvelle-Calédonie;
2° Conditions particulières : Les fruits doivent être propres (brossés, lavés) et sains, sans feuille;
3° Déclarations additionnelles : Le certificat phytosanitaire doit porter les mentions suivantes :

- les fruits ont été inspectés (au moins 600 unités par lot ou l'ensemble du lot si le nombre d'unités est inférieur à 600) et trouvés indemnes d'*Aulacophora similis*, *Tetranychus ludeni*, *Monolepta semiviolacea*, *Plusia argentifera*, *Xanthomonas campestris* pv. *cucurbitae*;
- les fruits de *Cucurbita pepo/maxima* ne sont pas hôtes des mouches des fruits présentes en Nouvelle-Calédonie.

B - Produits : *Allium cepa* (oignon), *A. sativum* (ail)

- 1° Pays d'origine : Afrique du sud ;
2° Conditions particulières : Bulbes secs de consommation non germés ;
3° Déclarations additionnelles : Indemnes de *Peronospora destructor*, *Urocystis cepulae*.

Les produits doivent être certifiés indemnes de *Delia antiqua* ou avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures.

C - Produits : *Actinidia spp.* (kiwi fruit)

- 1° Pays d'origine : Italie, avec réexpédition par la Nouvelle-Zélande ;
2° Conditions particulières : Fruits propres et sains;
3° Déclarations additionnelles : Une demande de permis d'importation doit être déposée.

Le certificat de réexpédition délivré par la Nouvelle-Zélande doit porter les mentions suivantes :

Les fruits sont exempts de *Quadraspidiotus perniciosus*. Ils doivent avoir été traités au froid par l'une des combinaisons de traitements suivants contre les mouches de fruits ayant une importance économique :

- 0,00 °C ou moins pendant 10 jours consécutifs ;
- 0,55 °C ou moins pendant 11 jours consécutifs ;
- 1,11 °C ou moins pendant 12 jours consécutifs ;
- 1,66 °C ou moins pendant 14 jours consécutifs ;
- 2,22 °C ou moins pendant 16 jours consécutifs.

Art. 5.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2005.

Pour le Président absent:

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française:

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et des forêts,
Ahihi ROOMATAAROA.*